Privilège

M. le Président: Je crois qu'il conviendrait probablement que les députés observent un moment de silence.

(Note à l'imprimeur: Ce sur quoi la Chambre observe un moment de silence.)

M. le Président: Je tiens à aviser la Chambre que plusieurs députés souhaitent invoquer la question de privilège, pour diverses raisons. Par la suite, je donnerai une réponse aux députés qui ont soulevé la question de privilège ce matin et je me prononcerai sur deux demandes concernant un débat d'urgence.

Je vais tout d'abord donner la parole au député d'Edmonton-Sud-Est.

• (1530)

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'IMMUNITÉ PARLEMENTAIRE

M. David Kilgour (Edmonton—Strathcona): Monsieur le Président, je veux soulever la question de privilège à propos d'un problème important qui risque de toucher tous les députés. Il s'agit de l'immunité parlementaire, qui dispenserait les députés de témoigner contre leur gré dans des poursuites civiles.

Votre bureau, monsieur, a reçu à 13 heures environ aujourd'hui une lettre et des copies de documents pertinents relatifs à une poursuite en libelle diffamatoire dont est encore saisie, je crois, la Cour suprême de la Colombie-Britannique à Kelowna.

Je m'empresse d'ajouter que je ne soulève pas la question parce que je crois que les députés sont ou devraient être au-dessus de la loi, ni, en l'occurrence, qu'ils peuvent se soustraire à une assignation à comparaître, mais parce que je crois fermement que ce que les hommes et les femmes nous dévoilent dans nos bureaux de circonscription, ils ne pensent pas que nous irons plus tard le divulguer aux tribunaux dans des poursuites au civil. Notre système judiciaire protège presque tous les échanges entre l'avocat et son client. Ne devrait-il pas en aller de même pour les communications entre les députés et leurs électeurs?

Venons-en à la question qui nous occupe. Il y a environ deux semaines, monsieur le Président, une citation à comparaître à remettre à l'extérieur de la province a été autorisée par le juge de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, M^{me} Patricia Proudfoot. Il s'en est suivi un échange assez nourri de correspondance par fax, dont l'avis juridique de notre juriste parlementaire, M. Marcel Pelletier, qui confirmait mon droit d'être exempté de témoigner en cour. Le 29 mars, une lettre envoyée par fax par un avocat intéressé à la cause indiquait que Son Honneur le juge m'enjoignait de comparaître en personne le lendemain à Kelowna.

Je me suis donc présenté et, tel que prévu, j'ai tenté de convaincre Son Honneur le juge qu'une force irrésistible se heurtait à une décision inébranlable. La cour m'a finalement enjoint de prêter serment, et m'a bel et bien ensuite intimé l'ordre de répondre à une question visant à identifier un certain nombre de personnes qui s'étaient présentés à mon bureau de circonscription en avril 1986.

Le tribunal a fait une pause pour le déjeuner après que j'eus refusé d'identifier ces personnes. A la reprise de la séance, Son Honneur le juge m'a répété que je devais identifier mes visiteurs, mais l'avocat des plaignants a retiré l'assignation, ce dont je lui suis évidemment reconnaissant, et ce juste avant que le tribunal ne m'inculpe d'outrage au tribunal. Le juge a déclaré plus tard qu'il avait eu l'intention de m'inculper pour outrage au tribunal.

En conclusion, monsieur le Président, cette question n'est évidemment pas tranchée, du moins en Colombie-Britannique, et elle ne l'est probablement pas dans bien d'autres endroits non plus. Il importe, à mon avis, que tous les députés sachent ce que la loi prévoit en de telles occasions dans toutes les provinces du Canada. Il est important que les Canadiens sachent qu'ils peuvent venir nous voir à nos bureaux et nous parler en toute confidence sans craindre que nous ne soyons forcés de divulguer leurs propos devant les tribunaux. Je ne parle, bien sûr, que des poursuites civiles. Si vous estimez, monsieur, que les privilèges sont en cause, je vous demanderais de présenter la motion appropriée.

M. le Président: Je veux d'abord informer le député d'Edmonton-Sud-Est (M. Kilgour) que j'ai examiné très attentivement les documents qu'il a déposés auprès de la présidence. J'étudierai la question avec beaucoup de soin et ferai rapport à la Chambre au moment propice.

M. Gauthier: Si la présidence pouvait faire transmettre des copies aux députés de ce côté-ci de la Chambre, nous vous en saurions gré, pour nous tenir ainsi au courant de ce qui se passe; en fait, cette question nous préoccupe beaucoup.

M. le Président: Je prendrai les dispositions pour accéder à cette demande.

LE DÉVERSEMENT DE PÉTROLE DE VALDEZ

M. Jim Fulton (Skeena): Merci, monsieur le Président. Depuis la période des questions, j'ai eu l'occasion de parler au ministre au sujet des motions et je voudrais aborder une question importante en matière de privilège. Le ministre de l'Environnement (M. Bouchard (Roberval)) et le ministre des Transports (M. Bouchard (Lac Saint-Jean)) ont cité des chiffres fournis, je pense, par la Garde côtière américaine et ils ont affirmé que la marée noire de Valdez est située à 1 000 kilomètres du point le plus rapproché de la Colombie-Britannique. J'ai ici, et ce n'est pas la chose la plus facile à manipuler à la Chambre, monsieur le Président, un atlas de la Direction des levés et de la cartographie du ministère de l'Énergie, des